



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.6.4 – Adhésions diverses de la
collectivitéDélibération n° :
DEL2024_04_19EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 03 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
Et le trois avril,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Adhésion de la Commune à l'Agence technique
départementale Vaucluse Ingénierie

Rapporteur : M. Louis BONNET, Maire

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Maria DUFOUR.

Absent : Mme Eve GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie intervient dans 3 domaines, à savoir :

- La voirie et les aménagements cyclables,
- L'aménagement d'espace public,
- Les bâtiments et équipements publics.

Elle apporte aux communes et EPCI adhérents une assistance technique en matière d'ingénierie technique, de recherche de financements, de conseil juridique et de réflexion stratégique de développement territorial.

Cette assistance porte uniquement sur les phases préparatoires des projets des collectivités adhérentes et ne réalise pas de missions de maîtrise d'œuvre.

La Commune a la possibilité d'adhérer à l'Agence Vaucluse Ingénierie selon les formules suivantes :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant (annexe 2) dont notamment :
 - Accompagnement technique ponctuel,
 - Assistance à la conception et à la gestion du tableau de classement de voirie,
 - Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
 - Assistance à la programmation de travaux et d'entretien et de réparation de voirie

- Proposition de clauses techniques à imposer aux aménageurs et organisation du contrôle du respect de ces clauses,
- Formule 2 :
 - Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiment/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population (1 000 € pour les communes correspondant à la strate de 5 000 à 10 000 habitants – Annexe 3),
 - Prestations spécifiques exceptionnelles payantes à la vacation : 250,00 € par jour,
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2.

Adhérer à la formule 1 permettrait à la Commune de bénéficier de l'aide de techniciens sur le domaine de la voirie et permettrait ainsi d'être un appui aux services techniques communaux tant dans la conception que dans la programmation de travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5511-1 qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « *Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)*

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

Vu le budget principal 2024 de la Commune,

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débuteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mazan d'une telle structure,

Considérant qu'adhérer à la formule 1 permettrait à la Commune de bénéficier de l'aide de techniciens sur le domaine de la voirie et permettrait ainsi d'être un appui aux services techniques communaux tant dans la conception que dans la programmation de travaux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule 1,

APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale de Vaucluse Ingénierie,

VERSE à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion n°1 dont le montant est détaillé en annexe 2,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

DIT que les crédits nécessaires au projet figurent au budget principal 2024 de la Commune.

Vote :
Pour : 27
Contre : 1 (M. ZAMBELLI)
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.